PROTOCOLE COVID-19 d'ENGAGEMENT de RESPECTER les CONDITIONS SANITAIRES à partir du 02 JUIN 2020

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

<u>Accueil des membres du CLUB</u>, titulaire de la licence FFVRC 2020 :

Les membres qui souhaitent **pratiquer** le pilotage de leur voiture radio commandée dans l'enceinte du CLUB situé Stade Jean-Pierre BINARD, La Voie des Sports à SAVEUSE devront :
1 – S'inscrire au préalable par messagerie électronique à l'adresse suivante :

Bernard.grubis@wanadoo.fr

En précisant le jour, l'heure, le nom de **<u>toutes les personnes</u>** (pilote et accompagnateurs) et la durée de leur présence dans l'enceinte.

2 – Les horaires de présence dans l'enceinte de la piste, pour ne pas risquer des rassemblements de plus de 10 personnes, seront communiqués, par le Président du Club, aux **membres qui se seront inscrits via la messagerie électronique**,

3 – Le nombre de membres (pilotes et accompagnateurs) présents simultanément dans l'enceinte ne peut en aucun cas être supérieur à **10**.

4 – **L'enregistrement des coordonnées de chaque pratiquant et de ses accompagnateurs** se fera dans un fichier informatisé au sein du siège du Club. Celui-ci s'engage à communiquer les noms de ces personnes aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

5 - Le Club S.A.R.C. affichera toutes les consignes à respecter sur le portail d'accès à l'enceinte de pratique.

<u>ENGAGEMENT du PRATIQUANT et de ses ACCOMPAGNATEURS</u>

Le pratiquant ainsi que ses accompagnateurs s'engagent à respecter et faire respecter :

1 - En cas de personne symptomatique, de quitter les lieux et d'aller consulter,

2 – les gestes barrières seront scrupuleusement respectés dans toutes les circonstances et la distanciation interpersonnelle, en statique 4 m² de surface individuelle dans les stands et un écartement latéral de 1,50 m particulièrement sur le podium.

3 – Le pratiquant s'engage à utiliser uniquement son propre équipement de protection individuelle (masque, visière, gants, etc.) et son propre matériel de pratique.

4 - Il est strictement interdit de s'échanger ou de se prêter du matériel, de l'outillage entre pratiquant sans désinfection au préalable,

5 – Le pratiquant et ses accompagnateurs devront désinfecter le mobilier utilisé après usage.

6 – Les vestiaires, toilettes et autres locaux sont fermés qu'elle qu'en soit le besoin. L'usage du compresseur et de la soufflette sont interdits

7 – Le pratiquant ou ses accompagnateurs devront se laver les mains avec du savon aussi souvent que nécessaire (en arrivant et en quittant l'enceinte),

Le Président,
Bernard GRUBIS